

Le certificat médical : pour qui et dans quelles situations ?

Pratique d'une activité sportive

• En fédération ou fédération sportive scolaire

Pour les + de 18 ans :

c'est la fédération qui fixe ses règles



Tennis

certificat médical **non requis**



Football, équitation basketball, judo

certificat médical valable 3 ans **requis**

Pour les - de 18 ans :



Non requis

Le renseignement d'un questionnaire est obligatoire.
Selon les réponses, un certificat médical peut être exigé.



• Hors fédération

Un certificat médical n'est **pas systématiquement exigé** : c'est le club organisateur qui fixe ses règles.

• Les disciplines à contraintes particulières

Plongée subaquatique
y compris souterraine



Boxe et autres sports de combat
pratiqués en compétition et
pouvant entraîner un KO



Activités pratiquées avec une
arme à feu ou à air comprimé



Requis pour tout le monde
et pour l'ensemble des
disciplines à contraintes
particulières.



Activités mononautiques



**Sports pratiqués en compétition avec un
véhicule terrestre à moteur à l'exception
du karting et du modélisme**



OUTIL PRATIQUE

Le simulateur en ligne de [service-public.fr](https://www.service-public.fr) permet de savoir si un certificat médical est nécessaire en fonction de sa pratique sportive et de sa situation (âge, encadrement de l'activité, etc.)

Rendez-vous sur : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/certificatMedical#main>

Petite enfance et vie scolaire

• À la crèche



Pour l'admission



Requis afin d'attester de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

En cas d'absence

• Inférieure à 4 jours :



Non requis

• Supérieure ou égale à 4 jours :



Requis afin d'exonérer les parents des frais de la crèche à compter du 4^e jour d'absence.

Pour l'administration de médicaments



Non requis, l'autorisation des parents et l'ordonnance suffisent.



• À l'école



En cas d'absence



Requis exclusivement en cas de maladie contagieuse pour justifier les jours d'éviction.

Participation à une sortie ou un séjour scolaire

Participation au cours d'éducation physique et sportive (EPS)

Non-participation au cours d'EPS



Requis avec indication du caractère total ou partiel de l'inaptitude et de sa durée.



Non requis

Au travail

Pour le recrutement d'un salarié



Non requis



Pour la constitution d'un dossier en maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Première demande, renouvellement ou réévaluation



Requis, accompagné du formulaire Cerfa 15692

En savoir plus sur la réglementation en matière de certificats médicaux sur ameli.fr :
espace médecin > Rubrique Votre exercice libéral > Règles de prescriptions et formalités